

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du lundi 6 juillet 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 23

Convocation :
Du 29/06/2026

Publication :
Au 08/07/2026

L'An deux mille vingt-six, le six juillet, à dix-huit heures trente-deux,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence
de Monsieur Jacques COMTE, Maire.

Présents : Jacques COMTE – Nadine HERVE – Stéphane BERNARD –
Denis GOMEZ – Nelly POMMERAUD – Valentin AUBERT – Joëlle
BLANCHARD – Jean-Luc RICAUD – Albert DU VIAU – Danielle CHOLLET
– Michel CHEVALLIER – Stéphanie CHOLLET – Julien GOLFIER –
Virginie EYMARD – Line ROCH – Loïc LOISEAU – Thibaut GAY –
Nathalie SERVANT-BLANCHARD – Frédéric DYBEL

Absents - excusés ayant donné procuration :

M. Grégory JEAN ayant donné procuration à M. Michel CHEVALLIER
Mme Emilie FAUDRY ayant donné procuration à M. Valentin AUBERT
Mme Ludivine FLOURET ayant donné procuration à Mme SERVANT-BLANCHARD
Mme Mireille MARTINET ayant donné procuration à Mme Line ROCH

Secrétaire de séance : Loïc LOISEAU

1.1 Marchés Publics

D2026-07-01 Attribution de l'accord-cadre de services portant sur l'assistance technique à la restauration scolaire municipale – Autorisation de signature avec la société CONVIVIO-RTC

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'amélioration du service de restauration scolaire de la commune, il a été décidé de recourir à un prestataire d'assistance technique spécialisé.

Une consultation a été lancée le 27 février 2026 en procédure adaptée ouverte, conformément à l'article R.2123-1 du Code de la commande publique. Trois offres ont été reçues avant la date limite du 30 avril 2026.

La commission des marchés, réunie les 27 mai et 8 juin 2026, a procédé à l'analyse des offres selon les critères pondérés définis dans le règlement de la consultation (valeur technique 30 %, prix 40 %, performance environnementale 30 %). Une phase de négociation a été engagée avec le candidat classé premier, conformément à l'article 7.3 du règlement de la consultation.

À l'issue de cette procédure, la société CONVIVIO-RTC a été retenue comme attributaire, avec un score de 87/100 points et une offre de base s'établissant à 58 180.00€HT par an (61 379.90€ TTC) pour 27 000 repas, sur la base du DQE niveau 1 EGAlim.

Le marché est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 1er août 2026, renouvelable trois fois par tacite reconduction, pour une durée maximale de quatre ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2162-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal autorisant le lancement de la consultation ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 033-213303894-20260709-20260701-DE

SLOW

Vu le rapport de la commission des marchés en date du 8 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

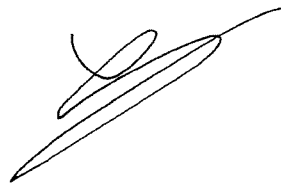
- APPROUVE le choix du prestataire CONVIVIO pour l'exécution de l'accord-cadre de services portant sur l'assistance technique à la restauration scolaire municipale, pour un montant estimatif annuel de 58 180.00€HT (61 379.90€TTC) sur la base du DQE niveau 1 EGAlim (27 000 repas)
- AUTORISE M. le Maire à signer l'accord-cadre et tous les documents y afférents avec la société CONVIVIO, ainsi qu'à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal au chapitre des dépenses de fonctionnement, à l'article 6042
- CHARGE M. le Maire de notifier la présente délibération aux parties concernées et d'en assurer la transmission au représentant de l'État.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Jaques COMTE, Maire

Loïc LOISEAU, Le secrétaire de séance



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 09/07/2026
- De sa publication le 09/07/2026